



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue **le lundi 8 juillet 2019 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, maire Absent
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2 Absent
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Michel Venne, maire suppléant. Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire suppléant demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire suppléant, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Correspondances significatives
6. Congrès annuel – Fédération Québécoise des Municipalités - Inscription
7. Tournoi de golf au profit de Plein Air Lanaudie
8. Sinfonia de Lanaudière – 12^e Grand souper-concert-bénéfice
9. Contribution financière – Réseau des femmes élues de Lanaudière
10. Octroi de contrat – Système de climatisation – 1624 rue Principale

FINANCES

11. Approbation des comptes à payer
12. Acceptation des chèques émis
13. Travaux Hôtel de ville – Construction Jacques Thériault Inc. – Paiement final
14. Correction résolution 191-2019-05 – Commission municipale – Exemption de toutes taxes foncières – Propriétaires du Lac Côme

PÉRIODE DE QUESTIONS

15. Période de questions
16. Pause

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Embauche nouveau pompier

TRANSPORT

18. Lettre d'appui – Syndicat des copropriétaires du Domaine Boisé-Royal | Phase 2
19. Appel d'offres – Concassage et tamisage
20. Octroi de contrat – Débroussaillage des routes pour la saison estivale 2019

URBANISME & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21. Annulation résolution 132-2019-04 – Déficit Chambre de commerce
22. Octroi de subvention – Chambre de commerce
23. Autorisation de nom de rue – Chemin des Crêtes – Lot 6 302 847



24. Autorisation de nom de rue – Rue Lemire – Lot 6 308 684
25. Dérogation mineure 2019-05 – Relative à l'implantation et à la hauteur moyenne du projet « Montagne Saint-Côme »
26. Adoption – Politique d'achat local

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

27. Entretien et mise aux normes des barrages privés

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

28. Programme de soutien à la démarche MADA – Appui de la MRC Matawinie
29. Octroi de contrat – Coopérative d'aménagement Tsuga
30. Parc de l'Harmonie – Certificat de paiement no 2
31. Parc de l'Harmonie – Certificat de paiement no 3
32. SDPRM – Autorisation de signature du bail
33. Dépôt de reddition de compte et autorisation de signature – Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune 2017-2018
34. Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)
35. Appel d'offres – Poubelles

DIVERS

36. Affaires nouvelles
 37. Période de questions
 38. Levée de la séance
-

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 225-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 226-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal suivant soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 10 juin 2019

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX



5. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 offrira un montant de 1 176 228 \$ étalé sur cinq ans.

3. Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Dans le cadre du 10^e anniversaire du Programme MADA, profite de l'occasion pour souligner l'engagement des élus, des municipalités et des MRC.

4. M. Jacques Ricard

Remerciements de M. Ricard pour avoir permis l'entreposage des décors du Rodéo Fest.

5. La Mutuelle des municipalités du Québec

Importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

6. GDG Environnement

Mise à jour concernant le programme de contrôle biologique des insectes piqueurs. Communiqué sur les conditions printanières tardives.

6. CONGRÈS ANNUEL – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que le congrès de la FQM se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 227-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise monsieur Martin Bordeleau, maire, monsieur Michel Venne, conseiller, madame Manon Pagette, conseillère et madame Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) les 26, 27 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec.

QUE la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de l'inscription au montant de 799 \$ plus les taxes applicables par personne. Les frais de déplacement et de subsistance sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon la réglementation en vigueur.

Adopté

7. TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE PLEIN AIR LANAUDIA

CONSIDÉRANT que Plein air Lanaudia est un organisme sans but lucratif et investit dans notre municipalité;



MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 228-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse une somme de 560 \$ pour l'inscription d'un quatuor pour l'édition 2019 du Tournoi de golf de Plein Air Lanaudière.

Adopté

8. SINFONIA DE LANAUDIÈRE – 12^E GRAND SOUPER-CONCERT-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT l'implication des gens de notre région ainsi que le talent musical de notre municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 229-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme participe au 12^e *grand Souper-concert*, au profit de *Sinfonia Lanaudière*, le 18 octobre 2019, par l'achat de 2 billets au coût de 145 \$ chacun.

Adopté

9. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes élues de Lanaudière en ce sens;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 230-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



QUE la Municipalité de Saint-Côme appuie le Réseau des Femmes élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageons à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adopté

10. OCTROI DE CONTRAT – SYSTÈME DE CLIMATISATION – 1624 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a procédé à une demande de soumission pour l'installation d'un système de climatisation pour le 1624 rue Principale selon les dispositions légales en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une subvention à cet effet;

CONSIDÉRANT l'offre de service NAVADA LTÉE.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 231-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat au montant de 8 910 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'un système de climatisation au 1624 rue Principale.

QUE la présente résolution fait office de contrat entre NAVADA LTÉE et la Municipalité de Saint-Côme.

QUE cette dépense soit financée par la subvention prévue à cet effet.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le versement suite à l'installation et à la réception de la facture.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise Mme Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents afférents à la transaction.

Adopté

FINANCES

11. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant de 84 334,77 \$ en date du 4 juillet 2019.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 232-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **18348 à 18389.**

Fichier électronique (dépôt direct) : **1421 à 1449.**

Totalisant un montant de **84 426,75 \$**, l'écart entre les comptes à payer et les déboursés est dû à un crédit de fournisseur applicable sur une prochaine facture.

QUE la liste des comptes à payer et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

12. ACCEPTATION DES CHÈQUES ÉMIS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de **285 800,34 \$.**

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 233-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin 2019

Étant les chèques numéros : **18316 à 18347**

Fichier électronique (dépôt direct) : **1413 à 1420**
Fichier électronique (prélèvement direct) : **304 à 309**

totalisant un montant de **285 800.34 \$.**

Sommaire de paie :

12 juin 2019 – 12 837.63 \$
19 juin 2019 – 16 219.02 \$
26 juin 2019 – 16 743.33 \$
3 juillet 2019 – 16 251.39 \$

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

13. TRAVAUX HÔTEL DE VILLE – CONSTRUCTION JACQUES THÉRIAULT INC. PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a complété les travaux à l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Construction Jacques Thériault s'est vue attribuer le contrat d'exécution des travaux;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 234-2019-07



Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse à l'entrepreneur « Construction Jacques Thériault Inc. » un montant de 10 335 \$ plus les taxes applicables pour les travaux exécutés. Le versement sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt à cet effet.

Adopté

14. CORRECTION RÉSOLUTION 191-2019-05 – COMMISSION MUNICIPALE – EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES – PROPRIÉTAIRES DU LAC CÔME

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à la Commission Municipale du Québec afin d'octroyer une exemption de taxes foncières à l'Association des propriétaires du Lac Côme;

CONSIDÉRANT que la Commission Municipale du Québec doit communiquer avec la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'une approche a été faite par la présidente de L'Association des propriétaires du Lac Côme suite à la prise de position de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que L'Association des propriétaires du Lac Côme est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que les bâtiments identifiés aux matricules suivants : 8828-83-3701, 8828-37-4878 ainsi que le 8728-98-6142, sont d'utilités publiques afin d'alimenter en eau potable les résidents du secteur;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 235-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme, suite à ces constatations, révise sa position pour les matricules no 8828-83-3701, 8828-37-4878 ainsi que le 8728-98-6142, desservant l'eau potable du secteur.

QUE la Municipalité de Saint-Côme donne son accord pour la reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières de ces trois matricules.

Adopté

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire suppléant déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.



16. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 236-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit suspendue pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 237-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. EMBAUCHE NOUVEAU POMPIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer la sécurité de ses citoyens en tout temps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est toujours en besoin de pompier sur appel;

CONSIDÉRANT la réussite des différentes étapes d'embauche;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 238-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme embauche comme future pompière Madame Maude Gervais pour un essai de 12 mois avant l'inscription au cours de pompier niveau 1.

QUE la Municipalité de Saint-Côme lui verse un salaire de 15,38\$/heure jusqu'à preuve de réussite du cours de pompier 1.

Adopté

TRANSPORT

18. LETTRE D'APPUI – SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU DOMAINE BOISÉ-ROYAL | PHASE II



- CONSIDÉRANT** que les citoyens du Domaine Boisé-Royal | Phase II, ont fait plusieurs démarches auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une demande de nettoyage de fossé;
- CONSIDÉRANT** que les demandes n'ont pas eu de suite;
- CONSIDÉRANT** la demande des citoyens de ce secteur auprès de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 239-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Côme donne son appui aux citoyens du Domaine Boisé Royal Phase II pour réitérer au Ministère des Transports (MTQ) leur demande de nettoyage de fossé afin de régler un problème de drainage dans ce secteur.

Adopté

19. APPEL D'OFFRES – CONCASSAGE ET TAMISAGE

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme doit procéder au concassage et au tamisage de matériaux de matières premières suite à l'acquisition de la sablière;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a besoin desdits matériaux pour différents projets sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit aller en appel d'offres sur invitation pour ces travaux;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 240-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise l'appel d'offres sur invitation la transformation des matières premières nécessaire aux différents projets.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents afférents au dossier.

Adopté

20. OCTROI DE CONTRAT – DÉBROUSSAILLAGE DES ROUTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

- CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par Déneigement Claude F. Morin pour le débroussaillage des routes sur les terres municipales;



MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 241-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat de 17 340 \$ plus les taxes applicables, à Déneigement Claude F. Morin pour l'entretien et le débroussaillage des routes pour la saison estivale 2019 et payable sur réception de facture.

Adopté

URBANISME & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21. ANNULATION RÉOLUTION 132-2019-04 – DÉFICIT CHAMBRE DE COMMERCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a engagé des discussions avec la Chambre de commerce Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce Saint-Côme a fait une demande de subvention;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 242-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme annule la résolution numéro 132-2019-04 qui acceptait de défrayer le montant du déficit de l'année 2018 au montant de 2 500 \$ de l'organisme « Chambre de commerce Saint-Côme ».

Adopté

22. OCTROI DE SUBVENTION – CHAMBRE DE COMMERCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a engagé des discussions avec la Chambre de Commerce Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire travailler en partenariat avec la Chambre de Commerce;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce Saint-Côme a fait une demande de subvention afin d'engager une ressource pour évaluer les besoins des commerçants de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 243-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie une subvention de 6 000 \$, à la Chambre de commerce Saint-Côme afin d'engager une ressource jusqu'à la fin de l'année financière 2019 dans le but d'évaluer les besoins des commerçants de la municipalité;

QUE la Municipalité de Saint-Côme recevra un rapport d'activité en novembre prochain afin d'évaluer les besoins suite à l'octroi de cette subvention.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le versement complet de la subvention dès l'embauche de la ressource.

Adopté

23. AUTORISATION DE NOM DE RUE – CHEMIN DES CRÊTES – LOT 6 302 847

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 6 302 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée « *Chemin des Crêtes* »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom du « *Chemin des Crêtes* »;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 244-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « *Chemin des Crêtes* »;

QUE la Municipalité de Saint-Côme transmet copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

24. AUTORISATION DE NOM DE RUE – RUE LEMIRE – LOT 6 308 684

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'effet que la rue projetée portant le numéro de lot 6 308 684 cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette soit nommée « *Rue Lemire* »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom de la « *Rue Lemire* »;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 245-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « *Rue Lemire* ».



QUE la Municipalité de Saint-Côme transmet copie de la présente résolution accompagnée des documents pertinents à cette demande.

Adopté

25. DÉROGATION MINEURE DM-2019-05 RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À LA HAUTEUR MOYENNE DU PROJET « MONTAGNE SAINT-CÔME »

- CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par François Gagnon, promoteur du projet « Montagne Saint-Côme »;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un projet récréotouristique intégré avec une marge arrière de 76 cm alors que le règlement 206-1990 prévoit une marge de recul minimale de 7,60m;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un projet récréotouristique intégré avec une marge latérale de 53 cm alors que le règlement 206-1990 prévoit une marge latérale minimale de 7,60m;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un projet récréotouristique intégré avec un espace bâtiment/allée véhiculaire à 3 mètres minimum alors que le règlement 206-1990 prévoit un espace minimal de 5 mètres;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un projet récréotouristique intégré possédant des allées véhiculaires larges de 6,70m alors que le règlement 206-1990 prévoit une largeur minimale pour les allées véhiculaires de 7m;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un projet récréotouristique intégré avec une distance entre deux allées véhiculaires de 30m alors que le règlement 206-1990 prévoit une distance entre deux allées véhiculaires minimale de 50m;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un projet récréotouristique intégré avec une hauteur moyenne des bâtiments de 40m alors que le règlement 206-1990 prévoit une hauteur moyenne des bâtiments de 10m maximum.
- CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation est mineure;
- CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 246-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme, suite à la recommandation du CCU accepte la demande de dérogation mineure relative au projet Montagne Saint-Côme.

Adopté



26. ADOPTION – POLITIQUE D’ACHAT LOCAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a élaboré et veut mettre en place une politique d’achat local qui vise à :

- Favoriser le développement économique de son territoire en privilégiant l’octroi de contrat pour la fourniture de biens et de services par des fournisseurs, entrepreneurs et professionnels locaux;
- Dans une optique de développement durable, la Municipalité désire privilégier les talents, les artisans et les commençants des environs en respectant, dans l’ordre de proximité, les entrepreneurs locaux, régionaux, provinciaux puis nationaux;
- Favoriser la diminution des émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements des fournisseurs, du transport de machinerie et des rencontres de planification en priorisant les représentants commerciaux locaux.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 247-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme est en accord avec la Politique d’achat local déposée par le département de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire.

QUE la Municipalité de Saint-Côme adopte la politique d’achat local et autorise l’entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme ladite politique.

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

27. ENTRETIEN ET MISE AUX NORMES DES BARRAGES PRIVÉS

ATTENDU QUE plus de 6 000 barrages (publics et privés) sont érigés sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE l’entretien des barrages privés comporte des enjeux importants pour les municipalités et génère une insatisfaction de la part des citoyens;

ATTENDU QUE l’obligation pour tous les propriétaires de barrages d’exécuter des travaux de réfection et de mise aux normes selon la *Loi sur la sécurité des barrages*;

ATTENDU QUE l’abandon de certains barrages (de forte contenance) pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur foncière des propriétés riveraines et causer des dommages importants en aval de ces installations;

ATTENDU QUE la difficulté tient, pour des considérations légales, à l’incapacité des propriétaires des barrages privés à mettre à contribution tous les



bénéficiaires du plan d'eau (bassin desservi), certains refusant d'assumer leur part des frais. Ceux-ci peuvent être très onéreux : analyses techniques de différentes natures, plans et devis; documents d'appel d'offres et réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales* permet aux municipalités d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE les municipalités ont également la capacité de prendre en charge la mise à niveau des installations septiques dans certains secteurs, selon un programme bien défini, pour ensuite taxer les citoyens concernés;

ATTENDU QU' il serait opportun que ce principe s'applique aussi aux barrages privés, afin qu'une municipalité puisse ainsi exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien de ces infrastructures, pour ensuite taxer par secteurs, les citoyens concernés;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 248-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de permettre à une municipalité d'entretenir un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH, déposée pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés de la région de Lanaudière à l'Assemblée nationale.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

28. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA – APPUI DE LA MRC MATAWINIE

CONSIDÉRANT que le programme Municipalités amies des aînés (MADA) est une démarche favorisant le vieillissement actif, important pour l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC de Matawinie et de toutes ses municipalités, à la démarche MADA depuis 2014;

CONSIDÉRANT l'absence de ressource disponible pour suivre et actualiser les actions destinées aux aînés;



CONSIDÉRANT qu'aucune contribution financière n'est demandée à la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 249-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Côme participe de façon collective au Programme de soutien à la démarche MADA dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie et désigne Monsieur le conseiller Guy Laverdière comme personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la Municipalité.

Adopté

29. OCTROI DE CONTRAT – COOPÉRATIVE D'AMÉNAGEMENT TSUGA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a prévu lors de son budget annuel un montant pour le prolongement des sentiers du Parc Louis-Philippe-De Grandpré;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Coopérative d'aménagement Tsuga à cet effet;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 250-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat au montant 7 800 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux de prolongement des sentiers du Parc Louis-Philippe-De Grandpré à la Coopérative d'aménagement Tsuga.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document en lien avec le projet au nom de la Municipalité de Saint-Côme.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le versement de 30% des coûts à la signature de l'entente entre les parties.

Adopté

30. PARC DE L'HARMONIE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 168-2018-09, le conseil a octroyé le contrat de l'aménagement du Parc de l'Harmonie à Les Terrassements Multi-Paysages Inc.;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au Parc de L'Harmonie;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux exécutés totalise 174 894,94 \$ avant les taxes, incluant un avis de changement de 1 756,42 \$, auquel s'applique une retenue de 10% conformément aux modalités établies;



CONSIDÉRANT qu'un montant de 64 790.39 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 2 du chargé de projet, M. Pierre Riopel de Tomatedezhein;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 251-2019-07

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'un paiement au montant de 92 615.06 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc., conformément au décompte no 2.

Adopté

31. PARC DE L'HARMONIE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 168-2018-09, le conseil a octroyé le contrat de l'aménagement du Parc de l'Harmonie à Les Terrassements Multi-Paysages Inc.;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au Parc de L'Harmonie;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux exécutés totalise 377 636,15 \$ avant les taxes, incluant un avis de changement de 1 756,42 \$, auquel s'applique une retenue de 10% conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 157 405,44 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 3 du chargé de projet, M. Pierre Riopel de Tomatedezhein;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 252-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil autorise le versement d'un paiement au montant de 182 467,09 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc., conformément au décompte no 3.

Adopté

32. SDPRM – AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a une entente verbale concernant la location des locaux au Bureau d'Accueil Touristique avec la Société des parcs régionaux de la Matawinie;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement ont débuté;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 253-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents officiels en lien avec la transaction.

Adopté

33. DÉPÔT DE REDDITION DE COMPTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX VÉHICULES HORS ROUTE – INFRASTRUCTURES ET PROTECTION DE LA FAUNE 2017-2018

Résolution numéro 254-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise Mme Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre et à signer la reddition de compte finale, auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune 2017-2018.

Adopté

34. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (PSSDT)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme travaille au développement touristique de son territoire;

CONSIDÉRANT que le *Programme de Soutien aux Stratégies de Développement Touristique volet 3 - stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure* correspond à un projet d'agrandissement des



sentiers de vélo de montagne du Parc Louis-Philippe De Grandpré actuellement en place dans la municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 255-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal dépose une demande de subvention adressée au Ministère du Tourisme dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT).

QUE la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité de Saint-Côme s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Municipalité de Saint-Côme confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Municipalité de Saint-Côme assumera, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du projet déposé au PSSDT, et ce, pendant une période d'au moins 10 ans.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise Madame Josée Gauthier, directrice générale, à compléter les formulaires nécessaires à la présentation de ce projet et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Adopté

35. APPEL D'OFFRES – POUBELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a procédé à une demande de subvention d'environ 70 % des coûts pour l'acquisition de poubelles à deux et à trois voies pour les lieux publics intérieur et extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aller en appel d'offres sur invitation pour ces acquisitions;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 256-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise l'appel d'offres sur invitation pour les équipements de poubelles à deux et à trois voies.



QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents afférents au dossier.

Adopté

DIVERS

36. AFFAIRES NOUVELLES

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire suppléant déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

38. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 257-2019-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée.

Adopté

Michel Venne
Maire suppléant

Josée Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière